



Eurométropole de STRASBOURG

Direction Mobilités, Espaces Publics et Natures

ARRETE TEMPORAIRE CONJOINT

N°014/2017

Portant réglementation de la circulation sur
L'ex RD226 Ban Communal d'Eckwersheim

En et Hors agglomération

Le Président de l'Eurométropole de STRASBOURG,
Le Maire de la commune d'Eckwersheim,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
Vu l'arrêté de transfert des routes départementales à l'Eurométropole du 27 décembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation suite à la course cycliste d'Eckwersheim;

ARRETE

Article 1 Le 08 mai 2017, de 12h00 à 14h00, sur l'ex RD226 entre Eckwersheim et Olvisheim la circulation sera alternée par piquets K10, la voie dans le sens Eckwersheim vers Olvisheim sera réservée à la course cycliste, des séparateurs de voies seront mis en place.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable :

- aux véhicules du gestionnaire de la voirie
- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre

Article 2 : Le 08 mai 2017, de 12h00 à 14h00, sur l'ex RD226 la vitesse sera limitée à 50 km/h à l'approche de l'alternat qui sera mise en place.

Article 3 : Le 08 mai 2017, de 12h00 à 14h00, sur l'ex RD226 la vitesse sera limitée à 30 km/h sur les 300 mètres de circulation alternée.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Association Vélo-Club d'Eckwersheim, sous le contrôle du Centre Technique de Strasbourg Eurométropole.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

MM.

- le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le directeur du service des Voies Publiques de l'Eurométropole,
- le Chef du Centre Technique de Strasbourg Eurométropole,
- le président de l'Association Vélo-Club d'Eckwersheim

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le 03 mai 2017
Pour le Président,
Marc HUNSINGER
Adjoint au chef de service des voies
publiques

Fait à Eckwersheim, le 03 mai 2017
Le Maire

Michel LEOPOLD
Maire



DESTINATAIRES :

MM.

- Le Délégué Militaire Départemental du Bas-Rhin de Strasbourg ;
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS) ;
- le Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU) ;
- le Service du Conseil Départemental du Bas-Rhin (MRI/SCINT/ST) ;
- l'Etat-major de la RT-NE de Metz ;
- l'Unité de Gestion du Trafic à Strasbourg ;
- le chef de la brigade de la gendarmerie de Vendenheim ;
- le directeur du SIRAC ;
- le directeur de la CTBR ;
- le Maire de la commune d'Olvisheim ;
- le Maire de la commune de Vendenheim.